



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 09 juillet 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Mademoiselle Marie-José FURTADO**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Gaëlle CELESTINE, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Louis AMIEL, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Mélanie HONOREZ, Christophe DECOURTRAY, Claude BRUNET, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF

**Pouvoirs :** Michel DUPLESSI à Didier CARON, Claude COURTIN à Nellie ROCHEX, Marie-Dominique BINDAULT à Jean-François DARDENNE, Joël PRAT à Valérie LEFEVRE, Sawé ARPACI à Jean-Baptiste RIEUNIER, William MODJINOU à Mokhtar ALLOUACHE, Imen BOUHARB à Malika KHAIR, Abdellah BEL FAKIH à Claude BRUNET, Marie-José FURTADO à Badia ZRARI, Claude ROBERT à Mélanie HONOREZ

**Absents :** Jacqueline CROIX, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 28 voix pour et 3 abstentions** de Messieurs Jopek, Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih.

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***N°368 du 4 mai 2015 – Session de formation***

Prendre en charge les frais de formation « Formation d'acteurs prap » pour Monsieur SISSOKO Diedy auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 320 € TTC.

***N°369 du 5 mai 2015 – Vacances de printemps – Centre Berthelot***

Contrat avec SAS VOXSCIENSES GROUPE pour l'encadrement de deux ateliers sur les sciences et le corps humain et la mise en place d'un spectacle pour un montant total de 576 € TTC.

***N°370 du 5 mai 2015 – Attribution marché de fourniture de progiciels de gestion des ressources humaines.***

Passer un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 89 807,50 € HT qui inclue l'acquisition de nouveaux modules sur 2016 et 2017 en fonction des arbitrages budgétaires.

***N°371 du 6 mai 2015 – Spectacle.***

Contrat avec Monsieur MAISIÈRE Didier le 13 mai 2015 pour l'aide au montage des espaces scéniques pour le spectacle « LE JOURNAL DE MA NOUVELLE OREILLE » pour un montant de 321,17 €.

***N°372 du 11 mai 2015 – Contrat de fourniture, exploitation et gros entretien des installations de production d'énergie thermique de l'immeuble Faidherbe.***

Contrat avec la société Cofely Service pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 625,26 € HT décomposés comme suit : 1 675,26 € HT pour la conduite, le contrôle, la maintenance et le dépannage des installations et 950 € HT pour le gros entretien des équipements.

**N°373 du 12 mai 2015 – Session de formation**

Prendre en charges les frais de formation « les situations difficiles ou spécifiques d'accueil » pour Madame HAZEBROUCK Dolorès auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 80 € TTC.

**N°374 du 12 mai 2015 – Session de formation**

Prendre en charges les frais de formation « BAFD » pour Monsieur CHENE Christophe auprès de l'IFAC à COMBS LA VILLE pour un montant de 195 € TTC.

**N°375 du 12 mai 2015 – Session de formation**

Prendre en charges les frais de formation « PSC1 continue » pour 36 agents auprès de l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour un montant total de 1 620 € TTC.

**N°376 du 18 mai 2015 – Emprunt 1 000 000 €.**

Souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements 2015. La durée est sur 15 ans au taux fixe de 1,36 %.

**N°377 du 19 mai 2015 – Fête des associations et du sport – animation**

Recourir à l'Attelage des Crins Noirs pour une animation poney le samedi 5 septembre 2015 au Complexe Sportif Georges Lenne de 14h à 18h pour un montant de 550 €.

**N°378 du 19 mai 2015 – Fête des associations et du sport – animation**

Recourir à Un Poney dans ton Jardin pour une animation poney le samedi 5 septembre 2015 au Complexe Sportif Georges Lenne de 14h à 18h pour un montant de 250 €.

**N°379 du 19 mai 2015 – Fête des associations et du sport – animation**

Recourir à la Sté COULEUR VIV' pour une animation maquillage le samedi 5 septembre 2015 au Complexe Sportif Georges Lenne de 14h à 18h pour un montant de 240 €.

**N°380 du 19 mai 2015 – Attribution marché d'entretien des espaces verts.**

**Lot 2 : entretien des espaces verts par un établissement adapté ou un ESAT**

Retenir la proposition de l'atelier protégé EPONA-AFASEC pour un montant de 50 000 € HT/an pour une durée d'un an pouvant être reconduit pour un an.

**N°381 du 19 mai 2015 – Chantier jeunes bénévoles 2015**

Contrat avec l'association CONCORDIA pour l'encadrement et la mise en place d'un chantier de jeunes volontaires internationaux du mercredi 8 juillet au mercredi 29 juillet 2015 avec un effectif moyen de 7 jeunes et 8 jeunes locaux pour un montant de 2 220 € TTC.

**N°382 du 20 mai 2015 – Marché de Noël 2015 – gardiennage**

Convention avec la société AKAD PROTECTION PRIVEE pour un gardiennage sur le site du marché couvert les nuits du 18 au 20 décembre 2015, de 19h à 7h, pour un montant de 746,38 € TTC.

**N°383 du 20 mai 2015 – Marché de Noël 2015 – animation**

Convention avec Madame Monique VENANT pour la mise en place d'une animation hippomobile par « les attelages d'antan » les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2015 de 14h à 18h pour un montant de 1 188 € TTC.

**N°384 du 20 mai 2015 – Marché de Noël 2015 – animation**

Contrat avec Monsieur Christophe LEGER « Dédé le tourneur » pour une prestation musicale orgue de barbarie et chants les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2015 de 14h à 16h pour un montant de 480 € TTC.

**N°385 du 21 mai 2015 – Attribution marché subséquent 2 pour la fourniture et pose d'une caméra rue Jean Jaurès.**

Retenir la proposition de la SAS Daché Bernard pour un montant de 3 662,51 € HT.

**N°386 du 21 mai 2015 – Occupation d'un logement à titre précaire et révocable.**

A compter du 2 juin 2015, Monsieur SEHIL Mebrouk est autorisé à occuper un logement de type F2 sis, 15 rue du Pont Royal. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €.

**N°387 du 26 mai 2015 – Attribution fourniture et livraison de vêtements de travail**

**Lot 3 vêtements pour le personnel d'entretien, de la petite enfance et de la restauration**

Retenir la proposition de la société OVIL PROTECTION MAINTENANCE pour un montant maximum de 24 000 € HT. Le marché est pour une durée d'un an pouvant être reconduit pour une période d'un an.

**N°388 du 29 mai 2015 – Actions Jeunesse Citoyennes – animation**

Contrat avec l'association « HOLDUPTTEAM » pour la mise en place de 2 ateliers de customisation textile le lundi 1<sup>er</sup> juin et mercredi 3 juin 2015 d'une durée total de 7 heures dans les locaux du PIJ. Le montant est fixé à 350 € TTC.

**N°389 du 2 juin 2015 – ALSH Coteaux – spectacle**

Contrat avec la « compagnie 3 chardons » pour la représentation d'un spectacle pour les enfants du centre de loisirs le mercredi 15 juillet 2015 à 15h30. Le montant est fixé à 450 € TTC.

**N°390 du 2 juin 2015 – Centre de loisirs Berthelot – Vacances de juillet – animation**

Contrat avec l'association « La Licorne » pour la mise en place et l'encadrement d'ateliers contes et percussions de 3 heures par jour du 27 au 31 juillet 2015, ainsi qu'un spectacle de fin de session pour un montant de 600 € TTC.

**N°391 du 4 juin 2015 – Droit de Prémption Urbain- Monsieur et Madame BOZKUS**

La ville acquiert au titre du droit de préemption urbain les biens et droits immobiliers, objet de la DIA n°15-063 reçue le 21 avril 2015 pour un appartement de type III situé au 4<sup>ème</sup> étage droite du bâtiment G2 de la copropriété du Quartier des Rochers (lot 740), 6B rue de la Tuilerie. L'acquisition est réalisée au prix estimé par les services compétents, soit 39 000 €.

**N°392 du 4 juin 2015 – Occupation de locaux à titre précaire et révocable.**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, l'association Culturelle et Cultuelle des Rochers (ACCR) est autorisée à occuper un local d'environ 120 m<sup>2</sup> à usage de lieux de culte musulman, sis 1 rue de la Tuilerie pour un loyer mensuel de 210 €, révisable chaque année en fonction de l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre.

**N°393 du 5 juin 2015 – Attribution fourniture et livraison de vêtement de travail.**

**Lot 2 : vêtement pour les services techniques et les chantiers d'insertion.**

Retenir la proposition de la société BOSSU CUVELIER pour un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée d'un an pouvant être reconduit pour une période d'un an.

**N°394 du 8 juin 2015 – Chantier Jeunes Bénévoles – voyage**

Contrat avec « l'agence commerciale SNCF – Voyages en groupe » pour la mise en place d'un « contrat de vente groupes » pour un aller/retour CREIL/PARIS NORD le samedi 18 juillet 2015 pour 20 personnes en 2<sup>ème</sup> classe. Le montant est fixé à 250 € TTC.

**N°395 du 8 juin 2015 – Chantier Jeunes Bénévoles – Shooting photo.**

Contrat avec Monsieur LEGRESY Jean pour l'accompagnement du groupe sur une après-midi et la mise en place d'un reportage photo sur l'action « chantier jeunes ». Le montant est fixé à 200 € TTC.

**N°396 du 8 juin 2015 – Spectacle**

Contrat avec Monsieur MAISIERE Didier pour 2 jours de prestations les 13 et 14 avril 2015 pour l'aide au montage des espaces scéniques pour le spectacle « LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD » pour un montant de 631,75 €.

**N°397 du 9 juin 2015 – Fêtes des associations et du sport – animation**

Recourir à « Laser Street » pour une animation le samedi 5 septembre 2015 de 14h à 18h pour un montant de 715 €.

**N°398 du 10 juin 2015 – Procédure d'expulsion – Monsieur DILEK Cengiz.**

Recourir aux services de Maître Hutin, Huissier de justice afin de procéder à toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'expulsion de Monsieur DILEK, au 1<sup>er</sup> étage gauche du bâtiment E3 du quartier des rochers. L'indemnité est fixée à 615,46 €.

**N°399 du 10 juin 2015 – Modification du PLU**

Recourir aux services de la société URBALLIANCE pour accompagner la ville dans le cadre de la réflexion sur le règlement du PLU. Le montant de la prestation est fixée à 4 992 € TTC.

**N°400 du 10 juin 2014 – Etude de faisabilité relative à la construction d'un crématorium**

Recourir aux services de la société ESPELIA pour un montant de 14 900 € HT.

**N°401 du 10 juin 2014 – Traitement de déchets industriels banals en apport volontaires**

Recourir aux services de la société SITE OISE pour une durée d'un an pouvant être reconduit 2 fois. Le montant est fixé à 80,31 € HT/tonne pour les réceptions, contrôle et stockage de déchets ultimes et de 15 € HT/ tonne pour la TGAP Réduite.

**N°402 du 15 juin 2015 – Convention d'occupation du domaine privé communal – Monsieur LAIRI Abdel Karim**

Avenant N°1 pour la modification du numéro de la parcelle suite à un nouveau plan de division cadastrale. Les termes de la convention initiale restent inchangés.

**N°403 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Madame MAHANIA.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Madame MAHANIA est autorisée à occuper un logement de type III sis 6B, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 286,25 € révisable chaque année.

**N°404 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Monsieur et Madame BANKOLE.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur et Madame BANKOLE sont autorisés à occuper un logement de type III sis 6B, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

**N°405 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Monsieur OLABIYI.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur OLABIYI est autorisé à occuper un logement de type III sis 6B, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

**N°406 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Monsieur DJEZZAR.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur DJEZZAR est autorisé à occuper un logement de type III sis 6A, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

**N°407 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Monsieur AKANBI.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur AKANBI est autorisé à occuper un logement de type IV sis 6A, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 310,00 € révisable chaque année.

**N°408 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Monsieur BARADJI.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Monsieur BARADJI est autorisé à occuper un logement de type III sis 6A, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

**N°409 du 15 juin 2015 – bail d'habitation – Madame KOUKA.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Madame KOUKA est autorisée à occuper un logement de type III sis 6A, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

**N°410 du 15 juin 2015 – bail d’habitation – Monsieur CANISARES.**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, Monsieur CANISARES est autorisé à occuper un logement de type V sis 9 rue Paul Bert pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 908,00 € révisable chaque année.

**ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE**

**1. 1 Modification de la désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d’un ensemble nautique couvert**

En application de l’article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d’un ensemble nautique couvert, le comité est composé de 11 membres se répartissant de la façon suivante :

- 4 délégués de la commune de Villers-saint-Paul
- 7 délégués de la commune de Nogent-sur-Oise

Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de délégués titulaires.

Afin de représenter la ville de Nogent-sur-Oise au SICGENC, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 30 mars 2014, la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Michel Duplessi
- William Modjinou
- Didier Caron
- Claude Brunet
- Djamel Benkherouf

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Gaëlle Célestine
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Sonia Viard
- Malika Khair
- Mélanie Honorez

Après une première année de fonctionnement de la nouvelle équipe municipale et face aux futurs enjeux de cette structure, il convient de procéder à une modification de la désignation des représentants dans cette structure. Il est proposé la modification suivante :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Rehman Qureshi
- William Modjinou
- Didier Caron
- Claude Brunet
- Djamel Benkherouf

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Michel Duplessi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Sonia Viard
- Malika Khair
- Mélanie Honorez

Par vote à main levée, la modification de la désignation des délégués au SICGENC est adoptée à l'unanimité.

## **1. 2 Modification de la désignation des délégués au syndicat mixte du parc d'activités multi sites de la vallée de la Brèche**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le comité est composé de 20 membres se répartissant de la façon suivante :

- 4 délégués pour la commune de Laigneville,
- 4 délégués pour la commune de Monchy-Saint-Eloi,
- 4 délégués pour la commune de Mogneville,
- 4 délégués pour la commune de Nogent-sur-Oise,
- 4 délégués pour la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de délégués titulaires.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de représenter la ville de Nogent-sur-Oise au syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 30 mars 2014, la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Hervé Roberti
- Jallal Chouaoui
- Jacqueline Croix

Délégués suppléants :

- Joël Prat
- Imen Bouharb
- Abdellah Bel Fakih
- Claude Courtin

Après une première année de fonctionnement de la nouvelle équipe municipale et face aux futurs enjeux de cette structure, il convient de procéder à une modification de la désignation des représentants dans cette structure. Il est proposé la modification suivante :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Hervé Roberti
- Jallal Chouaoui
- Mokhtar Allouache

Délégués suppléants :

- Joël Prat
- Imen Bouharb
- Abdellah Bel Fakih
- Claude Courtin

Par vote à main levée, la modification de la désignation des délégués au syndicat mixte est adoptée par 27 voix pour, 4 abstentions de Messieurs Decourtray, Jopek, Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih.

### **1. 3 Modification des limites du territoire des communes de Nogent-sur-Oise et de Monchy-Saint-Eloi**

Les territoires des Communes de Monchy-Saint-Eloi et de Nogent-sur-Oise ont été découpés physiquement durant les années 1970 à l'occasion de la réalisation de l'ancienne RN 16, devenue RD 1016.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, il a été approuvé la création d'un Parc Nature sur le site du Marais Monroy. Or, une partie de ce site est située sur le territoire de la commune de Monchy-Saint Eloi. De même, l'AFT IFTIM exerce ses activités à cheval sur les territoires des deux communes.

Face à ces difficultés de fonctionnement, il apparaît opportun de solliciter des services de l'Etat la modification des limites territoriales des 2 communes en prenant comme axe directeur la RD 1016.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le changement des limites communales emporte également une

modification du découpage cantonal, toute évolution de la carte administrative nécessite d'avoir recours à un décret en Conseil d'État, pris sur proposition du ministre de l'intérieur.

Pour Nogent-sur-Oise, la surface à transférer à la commune de Monchy-Saint Eloi serait d'environ 63 000 m<sup>2</sup> et composée des parcelles précisées en annexe.

Pour Monchy-Saint-Eloi, la surface à transférer à la commune de Nogent-sur-Oise serait d'environ 30 000 m<sup>2</sup> et composée des parcelles précisées en annexe.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de modification de limites territoriales telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2. 4 Adoption et signature du Contrat de ville de l'Agglomération Creilloise 2015-2020**

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020 dont la coordination et le pilotage est assurée par la Communauté d'Agglomération Creilloise. Les nouveaux quartiers prioritaires ont été définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit pour la ville de Nogent-sur-Oise : Obier-Rochers et les Coteaux.

En termes méthodologiques, la CAC et les Villes se sont engagés, en lien étroit avec les services de l'Etat, dans cette démarche d'élaboration du Contrat de ville de l'Agglomération Creilloise depuis mai 2014 et ont bénéficié de l'assistance des cabinets Espacité, Asdo et Algoé.

Ce contrat a ainsi été élaboré en 2 Etapes :

- Le diagnostic territorial (consolidé en janvier 2015).
- A l'issue du diagnostic, une première série d'orientations et de pistes de travail ont été dégagées par les nombreux partenaires associés à la démarche (Etat, région, département, caf, ars etc.) et des élus. La phase 2 a ainsi permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de cohésion urbaine



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

et sociale qui constitue le socle du contrat de ville en affinant ces orientations stratégiques et en les traduisant en priorités d'intervention et en pistes d'actions.

Deux séminaires ouverts à l'ensemble des élus des 4 communes ont par ailleurs été organisés le 5 décembre 2014 et le 27 avril 2015 afin de soumettre respectivement le diagnostic partagé et le projet de cohésion sociale et urbaine contenant les orientations et objectifs opérationnels de ce contrat de ville.

Enfin, dans le respect du principe de co-construction, les habitants ont été associés à l'ensemble de la démarche (réunions publiques, ateliers de travail, constitution d'un groupe habitants et acteurs locaux).

La convention cadre ci-jointe constitue le projet de contrat de ville soumise au Comité de pilotage du 29 mai dernier et présenté aux habitants lors d'une rencontre citoyenne organisée par la CAC le 12 juin 2015.

Ce document présente les 5 quartiers prioritaires et rappelle les principaux éléments du diagnostic de territoire (les points forts et les faiblesses en matière d'éducation, de formation, de santé, d'emploi, mais également de développement économique, de logement et de cadre de vie, etc...).

Par délibération du Conseil municipal du 28 mai dernier, il a été émis un avis favorable aux grandes orientations d'intervention pour chacun des 3 piliers du contrat de ville et synthétisées comme suit :

PILIER COHESION SOCIALE	JEUNESSE ET EDUCATION Redonner ambition et confiance aux jeunes des quartiers
	ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS FRAGILES Lutter contre les freins à l'intégration sociale et professionnelle, améliorer l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'accès aux droits
	LIEN SOCIAL ET CULTURE Renforcer les démarches de médiation sociale et culturelle menées sur le(s) territoire(s)
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Stimuler le développement économique dans les quartiers et diversifier les activités
	INSERTION PROFESSIONNELLE Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	INTEGRATION URBAINE DES QUARTIERS Assurer la connexion des quartiers au reste de l'agglomération et s'appuyer sur les atouts du territoire pour en faire profiter les quartiers, faciliter la mobilité et les déplacements des habitants
	HABITAT, CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE Améliorer l'habitat dans les quartiers, assurer un cadre de vie de qualité par la gestion Urbaine de proximité, et favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

Le document traite également de l'organisation du pilotage (en termes de gouvernance) et l'animation du contrat, ainsi que de la mise en place des Conseils citoyens.

Des annexes sont prévues au contrat de ville notamment :

- pièces issues de l'élaboration du Contrat (tableau de synthèse et de priorisation des actions, liste des indicateurs de suivi...),
- documents cadrant l'engagement et l'intervention des partenaires (conventions, délibérations...),

D'autre part des documents importants seront annexés de façon différée. Ces documents vous seront soumis par la suite pour approbation :

- annexe financière,
- pacte financier et fiscal de solidarité,
- convention intercommunale relative à la politique en matière d'attribution de logements sociaux,
  - La convention relative aux attributions de logements sociaux est liée à d'autres dispositifs et instances en cours de mise en place au niveau de la CAC et pour lesquels des éléments de cadrage restent en attente.
- charte d'engagement réciproque pour la qualité de service,
  - La charte d'engagement pour la qualité de service renvoie aux actions à mettre en œuvre en contrepartie de l'exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB) pour les bailleurs sociaux dans les quartiers de la Politique de la ville. Là-aussi, des éléments de cadrage sont en attente pour une réalisation de la charte par la CAC.
- protocole de préfiguration puis convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).
  - Enfin, l'élaboration est en cours du protocole de préfiguration relatif aux quartiers d'intérêt national (les hauts de Creil pour la CAC) et régional retenus par l'ANRU pour le territoire. Ce protocole permettra le lancement des études urbaines et sociales nécessaires pour affiner les projets urbains sur les quartiers concernés, avant la convention proprement dite du NPRU sur l'agglomération.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de contrat de ville 2015-2020,
- D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.5 Autorisations de programme - Crédits de paiements**

Par délibération du 9 avril 2015 il a été créé au titre du budget primitif 2015 avec un échéancier des crédits de paiement sur 4 ans les autorisations de programmes sur 6 programmes. Au vu des échéances des projets et de la décision modificative, il vous est proposé :

- de créer un nouveau programme Accessibilité afin d'être en conformité avec nos obligations en termes d'accessibilité handicapés,
- de modifier comme décrit en annexe les montants inscrits sur certains programmes dans le respect du plafond pluri annuel avec des décalages sur les échéances.

Le rapport est adopté par 29 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

**FINANCES ET PROJETS**

**2. 6 Budget Principal - Décision modificative n°1**

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les montants évalués au budget prévisionnel sur les dotations de l'Etat en section de fonctionnement :

- Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale notifiée pour 3 822 944 € (3 653 000 € au budget primitif),
- Dotation Globale de Fonctionnement publiée pour 3 329 204 € (3 344 000 € au budget primitif)
- Dotation Nationale de Péréquation publiée pour 498 517 € (500 700 € au budget primitif)

	2011	2012		2013		2014		2015	
dotations de l'Etat	7 122	7 159	0,5%	7 457	4,2%	7 537	1,07%	7 651	1,51 %
dont DGF	4 079	4 013	-1,6%	3 977	-0,9%	3 818	-4,00%	3 329	-12,81 %
dont DSUCS	2 547	2 699	6,0%	3 050	13,0%	3 238	6,16%	3 823	+ 18,07%
dont Dotation Nationale de Péréquation	496	447	-9,9%	430	-3,8%	481	11,86%	498	+ 3,53 %

Pour le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, le reversement est prévu pour 391 362 € au lieu des 423 000 € prévus.

Au total par rapport à la prévision budgétaire, l'objet de cette décision modificative proposée à l'assemblée est de constater un delta positif entre le prévisionnel du budget et la notification de ces dotations pour un total de 121 327 €.

Ce montant supplémentaire permet de provisionner pour 22 000 € le remboursement de recettes suite à des actions qui n'ont pas pu être réalisées au titre des financements politique de la ville et du programme de renouvellement urbain Obier Granges (ex : création d'un journal sur le quartier des Rochers, journée du commerce local, ...). Des compléments sont également prévus au titre des fluides pour un total de 40 560 €, de fournitures pour les interventions réalisées par le service bâtiment (35 000 €), des contrats de maintenance et d'entretien (9 800 €) et sur la communication pour un travail sur l'identité de la ville (22 000 €).

Au titre de la mise en place de l'école municipale des sciences et techniques des prestations sont prévues pour 6 000 €. Pour l'accueil supplémentaire d'enfants en centre aéré cet été il est prévu 10 000 € supplémentaire.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé également par l'annulation des podiums sportifs pour 2015, la baisse des acquisitions pour le renouvellement des fonds de la médiathèque et la diminution des prestations d'action culturelle pour la fin de l'année. D'autre part une subvention complémentaire est prévue pour le chantier d'insertion Voies douces en économisant sur les études

économiques. Enfin la réparation du portique du marché couvert est compensée par le remboursement du sinistre par l'assurance.

En section d'investissement, les projets principaux détaillés dans l'annexe sont notamment :

- programme écoles avec la création de 4 classes supplémentaires à cette rentrée et le dispositif d'équipement informatique en classe mobile d'abord à l'école Coteaux,
- l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux au parc Hébert et le début d'un programme de renouvellement des aires de jeux dans les écoles maternelles,
- des acquisitions sur le quartier des Rochers sur le bâtiment G et les box de l'ex bâtiment K,
- des frais d'études pour répondre à nos obligations réglementaires en termes d'accessibilité handicapés et pour proposer des économies d'énergies sur les bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 abstentions de Messieurs Decourtray, Jopek, Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih, Madame Honorez ayant le pouvoir de Monsieur Robert et Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.7 Demande de subvention - Département de l'Oise - Investissement Police Municipale**

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental suite aux annonces de la nouvelle majorité.

Compte tenu des efforts consentis depuis plusieurs années par la majorité municipale dans le domaine de la Tranquillité publique, la commune entend profiter de toutes les opportunités pour accompagner l'accroissement des effectifs de la Police municipale et doter ces agents des outils les plus efficaces.

La commune souhaite solliciter une subvention en ce qui concerne :

- L'acquisition d'une voiture,
- La mise en place du procès verbal électronique (logiciel + « pda »),
- L'acquisition de gilets pare balles,
- L'implantation de nouvelles caméras.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.8 Demande de subvention - Département de l'Oise Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Région - Ecole Municipale des Sciences et des Techniques**

La ville de Nogent sur Oise accueille depuis plusieurs années un centre pilote « la Main à la pâte ». Cette expérience est un succès auprès des enfants, notamment en direction des publics des quartiers

prioritaires. Depuis la réforme des rythmes scolaires, les parents nogentais sont en demande d'une offre municipale plus riche et diversifiée.

Dans la continuité et afin d'étendre qualitativement les politiques publiques de la ville en matière scolaire, périscolaire et extra scolaire, et en écho avec le Projet Educatif Territorial (PEDT), la ville entend renforcer l'offre en direction des enfants nogentais en créant une école municipale dédiée aux sciences et aux techniques. Cette structure permettra une offre diversifiée et enrichie pour les enfants nogentais (scolaire, périscolaire, centre de loisirs). Ce sera un lieu ressource où ils pourront découvrir l'univers des sciences et des techniques. Il est aussi pensé comme un lieu ouvert à tous les publics, associations, etc.

Outre une aide au fonctionnement (temps d'animateurs dédiés, formation) qui sera indispensable, la création de cette école suppose l'achat du bien immobilier, la réalisation de travaux d'aménagement, l'achat d'équipements dédiés aux sciences et techniques, et de mobiliers.

En conséquence, la commune sollicite une aide de l'Europe, du Conseil régional, et du Conseil départemental concernant l'Ecole Municipale des Sciences et des Techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Europe au titre du FEDER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Jopek, Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.9 Demande de subvention - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Région - Aménagement accès gare**

Dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglomération la ville souhaite en première phase favoriser l'accès entre la gare et l'offre de locaux d'activités tertiaires offert par le centre d'affaires du Sarcus. En priorité, il est prévu de porter l'effort sur la structuration de l'aménagement paysager et de l'éclairage du parc Hébert, lien végétal entre ces deux entités. Ces travaux d'aménagement font suite à un programme d'actions déjà mené sur ce parc où des fonds régionaux et départementaux ont été sollicités.

Le budget prévisionnel de ce programme est le suivant :

- Aménagements paysagers du parc (clairières, cours d'eau, cascade, cheminements...) et des accès pour 300 000 € HT,
- Sécurisation, mise aux normes et amélioration de l'éclairage public pour 200 000 € HT,
- Amélioration des équipements sur le parc (aires de jeux, mobilier) pour 100 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Europe et du Conseil Régional,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**2.10 Demande de subvention au Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière (PDASR) 2015**

La ville de Nogent sur Oise souhaite travailler plus encore à la sécurité routière à la faveur de trois objectifs : éduquer, prévenir et contrôler. La ville de Nogent-sur-Oise, éligible au dispositif au PDASR 2015, souhaite solliciter une subvention de 650 € pour le dossier « Action en faveur du renforcement de la sécurité routière à Nogent-sur-Oise » afin de travailler à la prévention de la sécurité routière auprès des écoles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 650,00€ auprès de l'Etat au titre Plan Départemental d'action de la Sécurité Routière 2015 pour le dossier « Action en faveur du renforcement de la sécurité routière à Nogent-sur-Oise »,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**2.11 Plan de Sauvegarde 2 - Paiement des subventions - Participations sur les parties privatives**

Conformément à la délibération du 13 février 2014, un fonds d'avance intégrant les aides de l'ANAH et la gestion des aides du département et de la région a été versé pour les dossiers suivants :

↳ de 25 284,32 € (paiement le 19/09/2014 par mandat n°3366) à la société Aménagement Intérieur ayant fait les travaux d'installation électrique, plomberie, sols et peintures, maçonnerie et porte palière pour M. et Mme JAVED, propriétaire occupant pour des travaux réalisés dans un logement type 3 dans le bâtiment E5 de la Résidence La Commanderie pour un montant total HT de 25 284 € réalisé et un montant d'assiette de travaux retenu de 24 910 € par l'ANAH.

Sur proposition de la société CITEMETRIE il est proposé de ratifier le plan de financement suivant :

ANAH	12 455,00 €
Département	7 473,00 €
Ville	1 803,48 €
Région	3 178,52 €

*Avis favorable de la commission en date du 01/07/2015*

Le reste à charge du propriétaire est estimé à 374,32 € en plus du paiement de la part résiduelle prévisionnelle déjà effectué de 2 528.78 € avec un taux de TVA travaux à 10%.

↳ De 24 726,00 € (paiement le 19/09/2014 par mandat n°3365) à la société Aménagement Intérieur ayant fait les travaux d'installation électrique, plomberie, sols et peintures, maçonnerie pour M. UYSAL, propriétaire occupant pour des travaux réalisés dans un logement type 3 dans le bâtiment E5 de la Résidence La Commanderie sur un montant de travaux HT retenu par l'ANAH DE 24 482,36€.

Sur proposition de la société CITEMETRIE il est proposé de ratifier le plan de financement suivant :

ANAH	12 241,00 €
Département	7 434,71 €
Ville	1 772,52 €
Région	3 123,95 €

*Avis favorable de la commission en date du 01/07/2015*

Le reste à charge du propriétaire est estimé à 243,82 € en plus du paiement de la part résiduelle prévisionnelle déjà effectué de 2 472.60 € avec un taux de TVA travaux à 10%.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ratifier les plans de financements définitifs ci-dessus décrits,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter et percevoir au nom du bénéficiaire la subvention de l'ANAH dont la commune a fait l'avance et percevoir les subventions du département et de la région conformément aux conventions signées avec ces partenaires,
- autoriser M. le Maire à effectuer une demande versement du trop perçu auprès des propriétaires privés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.12 Création d'une astreinte "médiation"**

En vue de répondre à des enjeux de terrain la commune souhaite créer une astreinte « médiation ».

L'objectif de cette astreinte est de favoriser la médiation des publics dans les situations suivantes :

- venir en appui (physique ou par astreinte téléphonique) aux animateurs des relais de quartier durant les temps d'ouverture des relais ou lors d'animation jeunes adultes,
- Intervenir en temps réel lorsque les relais de quartier de la ville font l'objet de plaintes de riverains afin de réguler les conditions d'utilisation de ces lieux,
- Intervenir sur le terrain lors de tensions urbaines entre habitants, en particulier les publics jeunes et jeunes adultes, et les autorités publiques,
- Venir en appui aux agents municipaux (astreintes techniques, police municipale, etc.) rencontrant des difficultés d'interventions ou de prises à partie.

Cette astreinte sera assurée en dehors des heures de service par un agent du service « jeunesse jeunes adultes » par périodes d'une semaine du lundi au dimanche.

L'agent d'astreinte sera joignable par téléphone portable.

Le comité technique a été consulté sur cette question lors de sa séance du 18 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.13 Indemnité d'astreinte et d'intervention hors filière technique**

En application des dispositions du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, les agents des collectivités territoriales appelés à participer à une période d'astreinte et à intervenir pendant celle-ci peuvent bénéficier d'une indemnité.

Pour les agents n'appartenant pas à la filière technique les modalités de rémunération des périodes d'astreinte et d'intervention sont établies par les dispositions du décret 2002-147 du 7 février 2002.

Les montants sont actuellement fixés par l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour les agents n'appartenant pas à la filière technique conformément aux textes susvisés,
- de décider l'application des montants prévus par l'arrêté ministériel du 7 février 2002. Ces montants seront automatiquement révisés en cas de modification de l'arrêté ministériel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RELATIONS SOCIALES**

**3.14 Modification du tableau des effectifs**

---

Il est proposé d'adopter les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs :

Créations :

Filière sanitaire et sociale :

1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants pour la classe passerelle et la halte garderie « l'îlot calin »,

1 poste d'infirmière de classe supérieure à la maison de la petite enfance « Croque sourire »,

5 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au service « scolaire et périscolaire ».

Filière administrative :

1 poste d'attaché principal à la direction générale adjointe « patrimoine et administration »,

2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au service « finances »,

1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au service « sport ».

Filière technique :

1 poste d'ingénieur principal au centre de ressources municipales,

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au service « marchés »,

4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe aux services « communication », « régie EC.C.R. », « police municipale » et « espaces verts ».

Filière culturelle :

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe au C.C.P.M. et au service « culture ».

Filière animation :

1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe au service « Personnes âgées ».

Filière police :

1 poste de brigadier de police municipale à la police municipale.

Suppressions :

Filière sanitaire et sociale :

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à la maison de la petite enfance « Croque sourire »,

1 poste d'infirmière de classe normale à la maison de la petite enfance « Croque sourire »,

4 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au service « scolaire et périscolaire ».

Filière administrative :

1 poste d'attaché à la direction générale adjointe « patrimoine et administration »,

2 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au service « finances »,

1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au service « sport ».

Filière technique :

1 poste d'ingénieur au centre de ressources municipales,

1 poste de technicien au service « marchés »,

4 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au service « scolaire et périscolaire », au service « bâtiments » et au service « électricité »,

3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au service « scolaire et périscolaire », au service « médiation » et au service « voirie ».



Filière culturelle :

1 poste de professeur d'enseignement artistique au C.C.P.M. et au service « culture ».

Filière animation :

1 poste d'animateur au service « Personnes âgées ».

Filière police :

1 poste de gardien de police municipale à la police municipale.

Le comité technique a été consulté sur les suppressions de poste lors de sa séance du 18 juin 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.15 Programme pluriannuel pour l'accès à l'emploi titulaire**

Par délibération en date du 7 juillet 2014 le conseil municipal a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu par l'article 17 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels et ses décrets d'application.

En 2014, 3 agents ont pu bénéficier de ce dispositif.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2015 le programme adopté pour l'année 2014 pour les emplois suivants :

Nature des fonctions	Grade	Catégorie hiérarchique	Date de recrutement sur l'emploi
Chargé d'étude en urbanisme	Ingénieur	A	01/10/2003
Accompagnant social	Rédacteur	B	05/01/2004
Travailleur social	Assistant socio-éducatif	B	01/11/2006
Enseignement musical	Assistant d'enseignement artistique	B	01/10/2002

Les épreuves de sélection constituent en un entretien de 20 à 30 minutes selon la catégorie hiérarchique en vue d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les missions de leur cadre d'emploi devant une commission d'évaluation de 3 membres.

Les sélections professionnelles sont organisées par le centre de gestion dans le cadre d'une convention passée avec la ville.

Le comité technique a été consulté sur ce dispositif lors de sa séance du 18 juin 2015

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 3.16 Rémunération d'agent non titulaire

Il est proposé de rémunérer Madame ABECASSIS, ingénieur au service « habitat et observatoire », au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

### 4.17 Montant des frais de scolarité pour l'année 2015/2016 - Participation des communes extérieures

Les dispositions de la loi 83.663 du 27 juillet 1983 modifiée, article 23, fixent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les frais de fonctionnement définis au compte administratif 2014 sont les charges à caractère général et se traduisent ainsi :

- Charges de bâtiments	307 283.50 €
- Occupation des gymnases	15 904.44 €
- Fournitures administratives, scolaires et documentation	117 462.93 €
- Indemnités logement	0 €
- Frais de maintenance	10 660.65 €
- Charges de personnel	1 236 647.25 €
	-----
	<b>1 687 958.77 €</b>

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires étant de 2 630 élèves pour l'année scolaire sus visée, il en ressort un coût de 641.80 € arrondi à **642 € par enfant**.

Pour les enfants domiciliés en cours d'année dans une commune extérieure, une participation aux frais de scolarité sera demandée sur la base d'un prorata temporis de cette valeur (tout mois de scolarité commencé sera dû par la commune de résidence).

Un principe de réciprocité existe avec certaines communes :

**Réciprocité totale** : communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi, Chantilly, Senlis, Verneuil-en-Halatte, Saint-Leu d'Esserent.

**Réciprocité partielle sur la base du « nombre pour nombre »** : communes de Laigneville ; Rieux ; Cauffry ; SiVom (Labryère, Rosoy, Verderonne) ; Saint Vaast les Mello, Mogneville, Pont-Ste-Maxence, Neuilly-sous-Clermont.

Pour chacune de ces communes, une convention est signée entre les deux communes afin de fixer les conditions de participation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2015-2016 à 642 € par enfant,
- de permettre à Monsieur le Maire à réclamer ladite participation auprès des communes extérieures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

**4.18 Nouvelles grilles tarifaires pour les classes de découvertes organisées pendant le temps scolaire : application du quotient familial de la CAF**

Le 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a mis en application une grille tarifaire pour les classes de découvertes basée sur les revenus des familles.

Il est proposé de modifier cette grille

- en appliquant celle utilisée pour les tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'ALSH,
- de baser le calcul de la participation des familles sur le quotient familial délivré par la CAF.

**Ancienne grille : Tranches de QF basés sur les revenus des familles**

Tranche 1 : < 200	21% du coût réel du voyage pris en charge par la famille
Tranche 2 : 201 à 400	34 %
Tranche 3 : 401 à 650	42 %
Tranche 4 : 651 à 900	50 %
Tranche 5 : 901 à 1200	57 %
Tranche 6 : supérieur à 1200	60 %

**Nouvelle grille : Tranches de QF basés sur les revenus de la CAF**

Tranche 1 : < 300	21% du coût réel du voyage pris en charge par la famille
Tranche 2 : 301 à 450	34 %
Tranche 3 : 451 à 560	40 %
Tranche 4 : 561-650	45 %
Tranche 5 : 651 à 900	50 %
Tranche 6 : 901 à 1200	57 %
Tranche 7 : supérieur à 1200	60 %

Les familles résidant à l'extérieur continueront à payer le prix maximum du voyage qui est fixé par le SMIOCE.

Les familles nogentaises devront fournir les pièces nécessaires pour le calcul du quotient familial. En l'absence de ces pièces le tarif nogentais le plus élevé devra être automatiquement appliqué.

**Certaines dispositions particulières pour les familles sont à fixer également :**

- Si d'autres enfants de la famille sont concernés par le départ d'une classe de découverte :
  - ✓ Application d'une réduction de 50 % sur le tarif du second enfant s'il s'agit du même séjour ;
  - ✓ Application d'une réduction de ¾ du prix si le second enfant part également en classe de découvertes dans la même année scolaire mais pour un séjour différent.
- Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais.

Il s'agit :

- ✓ Des salariés de la Mairie,
- ✓ Des personnes ayant des impôts à payer sur la commune (commerçants, artisans...),
- ✓ Des couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfants et dont un des deux parents réside à Nogent.

Le rapport est adopté par 29 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Courtin.

**PETITE ENFANCE**

**5.19 Avenant à la convention avec la CAF**

La CAF mettant en place un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles nécessaires au traitement des droits à la Prestation de Service Unique (PSU), il convient de signer un avenant à la convention initiale pour chaque structure (Croque Sourire, Cap canailles et l'Ilot Câlines).

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès des responsable de structures Petite enfance au portail « Caf Partenaires », ainsi que les modalités d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'EAJE conventionnés avec la CAF pour la Prestation de Service Unique.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette démarche et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la CAF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PETITE ENFANCE**

**5.20 Modification du règlement intérieur du Multi accueil " Cap Canailles"**

Le multi accueil Carnot est ouvert de 8h à 19h du lundi au vendredi depuis son ouverture en juin 2013. Il s'avère que la fréquentation est nulle entre 18h30 et 19h00 et il conviendrait de modifier les horaires afin de ne pas voir le taux de fréquentation diminuer ainsi que les subventions.

Aussi, il est proposé l'inscription des horaires suivant au règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> juillet :  
- 8heures – 18heures 30 du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette modification qui sera transmise au Conseil Départemental.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**VIE ASSOCIATIVE**

**6.21 Subventions exceptionnelles 2015 - L'association Union Nationale des Combattants et l'Association Nogent Aïda**

L'association Union Nationale des Combattants et l'association Nogent-Aïda sollicitent une subvention exceptionnelle. Il est proposé d'attribuer les montants de subvention répartis ci-dessous qui sont soumis à des conditions d'octroi, soit par la réalisation d'un évènement, soit par l'achat d'équipement :

- **Association Union Nationale des Combattants**

L'association UNC a sollicité la ville de Nogent-sur-Oise pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € relative à l'organisation d'un voyage à Notre Dame de Lorette en avril 2015.

- **Association Nogent-Aïda**

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € est sollicitée par l'association Nogent Aïda en soutien au camp de réfugiés situé près de Bethléem. Des liens très forts se sont tissés entre la ville de Nogent-sur-Oise et le camp Aïda ; notamment au travers de la culture palestinienne et le centre Al Rowwad.

Celui-ci rencontre des difficultés pour pouvoir continuer à fonctionner et permettre d'exprimer au travers de ses pièces de théâtre, ses concerts de musique traditionnelle, la difficulté de vivre en territoires palestiniens. En outre, Al Rowwad joue un très grand rôle dans le soutien scolaire des jeunes du camp, soutien scolaire qui est une des priorités définies lors de la rencontre, en mai dernier, entre l'association Nogent/Aïda et le « Comité Populaire » du camp d'Aïda.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions exceptionnelles pour l'exercice 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **7.22 Validation de l'échéancier financier de l'agenda d'accessibilité programmé**

**Vu** le code Général de Collectivités territoriales.

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui crée l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) donnant ainsi des délais supplémentaires de trois à neuf ans pour la mise en accessibilité des équipements, selon leur nature.

**Considérant** que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement et ainsi se mettre en conformité après le 1er janvier 2015.

**Considérant** que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

**Considérant** que pour pouvoir suspendre l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 euros, le dossier Ad'AP devra être déposé en préfecture avant le 26 septembre 2015.

**Considérant** que la ville s'est engagée dans une démarche Ad'Ap pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité après l'année 2015.

**Considérant** que le bureau d'étude Socotec, qui s'est appuyé sur les diagnostics déjà réalisés, et les services techniques, ont mis en forme cet Agenda programmé.

**Considérant** que l'investissement de la ville pour les travaux restant à faire s'élève à 870 000 € HT et que le délai maximal pour la réalisation de ces travaux peut s'étendre à 3 périodes de 3 ans à compter de l'année 2016.

**Considérant** que l'Agenda d'Accessibilité Programmée propose d'investir les sommes suivantes sur les 3 périodes :

- 1<sup>ère</sup> période de 3 ans : 270 000 € HT,
- 2<sup>ème</sup> période de 3 ans : 300 000 € HT,
- 3<sup>ème</sup> période de 3 ans : 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider la prise en compte des éléments financiers présentés dans le cadre de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier Ad'AP en préfecture ainsi que tous les documents afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **8.23 Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Commanderie - Demande d'enquête parcellaire (Phase 2 : Bâtiment K)**

Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie, la Ville a mis au point avec ses partenaires un nouveau projet dont les grandes lignes directrices en sont les suivantes :

- Expropriation de l'immeuble Faidherbe dans le but d'une part de transformer le bâtiment d'habitation en logements sociaux, d'autre part de démolir les garages dont l'usage a été détourné, et enfin de construire un bâtiment commercial dans la continuité de l'immeuble Château,
- Expropriation d'un immeuble de box relevant de la copropriété « la Commanderie » afin de le démolir,
- Expropriation de la partie du rez-de-chaussée du bâtiment D n'appartenant pas à la Ville dans le but de la transformer en « Centre social »
- Poursuite des aménagements publics sur un programme légèrement modifié par rapport à 2004,
- Poursuite des constructions neuves dont le programme reste inchangé.

Pour permettre la réalisation de ce projet s'étendant sur un périmètre d'environ 60 900 m<sup>2</sup>, Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté en date du 2 juillet 2012, a déclaré d'utilité publique au profit de la Commune de Nogent-sur-Oise les travaux et acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, des terrains, bâtiments et autres droits réels immobiliers situés à l'intérieur de ce périmètre, dont, notamment :

- l'intégralité des terrains et les bâtiments (immeubles d'habitation et garages), représentant une surface approximative de 3 586 mètres carrés, situés sur les parcelles AE 118, 325 et 326.
- Les lots 301 et 302 pour les locaux, ainsi que des lots 346, 347, 348, 356 et 357 pour les caves, appartenant à Monsieur et Madame HAYAT et affectés des locaux à usage de commerce et d'associations situés au rez-de-chaussée du bâtiment D de la Résidence « la Commanderie ».
- Les parties communes du bâtiment D, repérées sur le plan joint et actuellement affectées à la loge du gardien,
- l'intégralité des box du bâtiment K, dont la Commune de Nogent-sur-Oise n'est pas propriétaire, à savoir les lots 231 à 237, 239, 244, 246, 247, 249 à 253 du Bâtiment K
- l'intégralité des parties communes et assiette foncière du bâtiment K de la copropriété « la Commanderie ». Il est également prévu, pour ce bâtiment K au titre des articles L. 11-5-1 et L. 11-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que la DUP prévoit que les

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

emprises acquises ou expropriées en application de l'article L. 12-2 du Code de l'Expropriation soient retirées de la propriété initiale.

Du fait de l'ampleur des opérations projetées, un échéancier prévisionnel a été établi.

Celle-ci a été décomposée en deux phases :

- Dans un premier temps, il a été demandé que l'enquête d'utilité publique vaille également enquête parcellaire aux fins d'expropriation des biens suivants :
  - l'intégralité des terrains et les bâtiments (immeubles d'habitation et garages), représentant une surface approximative de 3 586 mètres carrés, situés sur les parcelles AE 118, 325 et 326.
  - Les lots 301 et 302 pour les locaux, ainsi que des lots 346, 347, 348, 356 et 357 pour les caves, appartenant à Monsieur et Madame HAYAT et affectés des locaux à usage de commerce et d'associations situés au rez-de-chaussée du bâtiment D de la Résidence « la Commanderie ».

Cette enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 février 2012 et s'est tenue du 16 mars au 20 avril 2012.

- Dans un second temps, l'enquête devait être demandée pour les biens suivants qui n'auraient pu être acquis à l'amiable :
  - Les parties communes du bâtiment D, repérées sur le plan joint et actuellement affectées à la loge du gardien,
  - l'intégralité des box du bâtiment K, dont la Commune de Nogent-sur-Oise n'est pas propriétaire, à savoir les lots 231 à 237, 239, 244, 246, 247, 249 à 253 du Bâtiment K
  - l'intégralité des parties communes et assiette foncière du bâtiment K

**Compte tenu et de l'évolution du projet et des avancées des négociations avec les propriétaires des biens restant à acquérir, il convient de déclencher la deuxième phase, uniquement pour le bâtiment K.**

Le conseil municipal est donc invité:

- à approuver le dossier de demande d'arrêté de cessibilité pour les lots 231 à 237, 239, 244, 246, 247, 249 à 253 du Bâtiment K, ainsi que l'intégralité des parties communes et assiette foncière de ce bâtiment, établi conformément aux dispositions de l'article R. 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique composé des documents suivants :
  - Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
  - La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements sommaires urgents délivrés par le conservateur des hypothèques.
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise la cessibilité des droits et biens immobiliers référencés dans le dossier d'enquête parcellaire,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CLAUDE BRUNET**

Monsieur le Maire,

Pour me rendre en mairie, j'emprunte l'avenue de la Rotonde puis la rue Voltaire.

Depuis quelques mois, il est surprenant de voir ce qu'est devenu l'emplacement occupé antérieurement par le dépôt des locomotives et la Rotonde, dans les années 1970 – 1980.

Le terrain a été aménagé et bitumé, et un immeuble de deux niveaux a été construit.

Depuis peu de temps, un bâtiment d'un seul niveau a été installé. En outre, l'ensemble du terrain a été aménagé pour accueillir de nombreux véhicules.

Il me paraît indispensable que les Habitants de Nogent soient informés des raisons de cette modifications du secteur dont la SNCF est propriétaire, et je vous remercie des explications que vous pourrez apporter.

**REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Sur le fond, on ne peut que se réjouir que la SNCF intensifie dans une base logistique ses investissements en vue de faire des travaux sur le réseau pour en faire bénéficier les usagers.

Sur la forme, la Ville de Nogent-sur-Oise a été alertée dès le début de ces travaux d'aménagement. Aucune demande d'autorisation n'avait été déposée et les services de la SNCF n'avaient informé les services de la Ville de la réalisation de travaux que côté du Pont Pierre Séward et non à cet endroit.

S'agissant d'une propriété de la SNCF, il n'était pas envisageable que les travaux aient été réalisés par des sociétés non liées à cet établissement public national.

Un courrier a été transmis aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), les membres du Conseil Municipal en avait été informés dès le 19 novembre 2014 pour demander s'ils avaient destinataires d'informations particulières. Il a été fait part des questionnements de la collectivité quant au respect des règles d'urbanisme. En outre, ces travaux sont situés à l'intérieur du périmètre de compétence de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce n'est que le 11 décembre 2014 que la Direction de l'Infrastructure de la SNCF a informé la Ville que dans le cadre du renouvellement des voies ferrées, elle avait procédé à l'installation de bungalows à usage de bureaux.

Enfin, le 30 décembre 2014, la DDT a répondu à la Ville de Nogent-sur-Oise, afin d'indiquer qu'aucun dossier n'avait été déposé dans ses services et qu'en application des dispositions de l'article R 421-3 du code de l'urbanisme, les ouvrages d'infrastructure terrestre, ainsi que les installations techniques liées à leur fonctionnement, échappent à tout dossier d'autorisation d'urbanisme.

Cela signifie donc que les travaux réalisés par la SNCF échappent à toute autorisation.

Je vous précise également que la SNCF prévoit que ce site ne sera plus occupé à compter du mois de novembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE